

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 70 en date du 8 Septembre 2026
portant signature d'un contrat de prestations de services pour l'entretien
des bouches, poteaux et puisards d'incendie avec SUEZ Eau France

Nombre de membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE, Mickaël NORE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article R 2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a procédé aux reconnaissances opérationnelles des Points d'Eau Incendie (PEI) implantés sur la commune d'Auzances.

Le Référentiel Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) publié, par arrêté préfectoral, définit les contrôles techniques des PEI, qui doivent être réalisés annuellement.

Ces contrôles techniques sont effectués au titre de la police administrative de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (article R 2225-9 du CGCT), placée sous l'autorité du Maire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat signé en 2019 avec SUEZ est terminé depuis le 31 mai 2025 et que ces contrôles n'ont donc pas été réalisés cette année.

Madame le Maire d'Auzances présente au Conseil Municipal un extrait de la proposition du contrat de prestation de services de SUEZ Eau France pour l'entretien des bouches et poteaux incendie, qui comprend :

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1.2 - Les prestations concernant l'entretien courant

Le Prestataire assurera annuellement un forfait de prestation, sur les bouches et poteaux d'incendie figurant à l'inventaire, à période annuelle fixe, les prestations d'entretien décrites ci-dessous :

1.2.1 Contrôle du débit et de la pression des poteaux incendie :

- Mesure de la pression statique
- Mesure du débit à la pression normalisée (1 bar)

1.2.2. Entretien courant :

- Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie (étanchéité de la vanne de fermeture, système de vidange automatique « antigel », dispositif de fermeture du coffre, volant, tige de manœuvre.)
- Le démontage et graissage éventuel de la tige de manœuvre,
- Le débouchage des purges,
- La fourniture et remplacement éventuels des joints.

1.2.3. Opérations de contrôle du puisard :

- Vidange de l'ouvrage et nettoyage de la bête,
- Entretien et essai de la bouche à clef si présente,
- Vérification de la fermeture de la vanne
- Mesure du débit

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la rémunération de SUEZ est la suivante : 75 € HT par poteau ou bouche incendie (*contrat précédent : 82 € HT pour les vingt premiers poteaux – 65 € HT pour les 10 autres poteaux*) et 35 € par puisard d'incendie vérifié (*contrat précédent : 42 € HT*).

La commune d'Auzances possède 31 poteaux incendie et 1 puisard :

Estimation rémunération annuelle :

$(31 \times 75 \text{ €}) + (1 \times 35 \text{ €}) = 2\,325,00 \text{ €}$

$2\,325,00 \times 1,2 = 2\,790,00 \text{ € TTC}$

Rémunération révisée annuellement, indexée sur l'indice national des travaux publics.

Elle précise qu'il s'agit d'un contrat d'une durée minimale de cinq ans et dénonçable avec respect d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat avec SUEZ Eau France pour l'entretien des poteaux et puisards incendie, aux conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260908-2026-70-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026